



Droit à la concession

Par Malonie

Bonjour,

Mes parents disposent d'une concession à deux places dont l'un a été enterré et l'autre incinéré; ma mère avant de mourir m'avait dit qu'il resterait une place pour moi mais elle n'a pas pensé à faire un écrit. (je suis célibataire).

Cependant j'ai un frère plus jeune avec qui je n'ai plus de contact; il a été marié, divorcé et il est actuellement en concubinage. Peut t'il m'interdire d'utiliser la concession?

Si oui y a t'il un recours?